



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Inapplicabilité du décret relatif à la réglementation sonore pour les festivals

Question écrite n° 6526

Texte de la question

M. Emmanuel Grégoire attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les difficultés posées par le décret du 7 août 2017 encadrant la réglementation sonore des festivals et spectacles en plein air, précisé par l'arrêté du 17 avril 2023. Ce texte, qui vise à répondre à une problématique de santé publique et à sécuriser l'environnement sonore, fixe des seuils sonores très stricts, rendant, dans la pratique, la tenue de nombreux événements culturels en extérieur quasi impossible, même avec des équipements adaptés. De nombreuses expérimentations menées sur le terrain, à l'image, notamment, de celles réalisées lors du festival « Marsatac » par l'association Agi-Son, ont montré que ces règles ne peuvent pas être respectées et ce, malgré la mobilisation d'importants efforts techniques préventifs. En cas de dépassement, même minime, desdits seuils sonores, un festival peut être arrêté. Cette situation crée *de facto* une insécurité juridique et économique forte pour les organisateurs. Alors que la saison des festivals débute, cette situation inquiète profondément le secteur culturel. Les festivals jouent un rôle essentiel dans la vie culturelle, l'emploi artistique et l'attractivité des territoires. Il lui demande donc si elle prévoit de suspendre temporairement l'application de ce décret pour les événements en plein air et d'engager rapidement une concertation avec les professionnels du secteur afin d'adapter ces règles aux réalités techniques, tout en maintenant les objectifs de préservation de l'environnement, de protection de la santé publique et de respect du voisinage.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des complexités qu'engendrent pour les festivals les dispositions du « décret son », codifiées aux codes de la santé publique et de l'environnement. Le ministère de la culture a fait part de ces difficultés aux ministères chargés de la santé et de l'environnement, afin que les travaux de l'association Agi-son, soutenus par le ministère, soient étudiés avec la plus grande attention lors des prochaines réunions de travail organisées entre les services des trois ministères concernés et les professionnels. Ce travail d'instruction interministérielle doit aboutir rapidement à une simplification de la réglementation applicable. Celle-ci doit en effet évoluer pour être techniquement et financièrement applicable par les professionnels, et qu'au regard des protections qu'elle préserve, elle puisse se substituer aux normes actuelles. En particulier, le ministère de la culture souhaite que soient examinées certaines mesures substitutives propices à atteindre l'objectif de respect du voisinage tout en étant réalistes pour les festivals. À titre d'exemple, il pourrait être notamment envisagé : de réglementer le recours aux basses fréquences, qui sont les plus gênantes pour le voisinage, voire dangereuses pour la santé ; d'alléger le recours aux études d'impacts des nuisances sonores (EINS), notamment en cas de production de spectacles répétée dans des lieux et configurations similaires. À l'initiative du ministère de la culture, un travail est désormais en cours avec les ministères de la santé et de l'environnement sur les simplifications envisageables. Le Gouvernement a très à cœur de simplifier cette réglementation, conformément aux orientations générales données par le Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Grégoire](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6526

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 mai 2025](#), page 3341

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2025](#), page 4808